



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

## 2023

## Table des matières

Préambule .....	3
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1. Le territoire .....	4
2. Les missions .....	5
3. Les équipements .....	5
4. Les moyens humains .....	6
5. La feuille de route 2023-2026 pour la gestion des déchets .....	6
6. Le synoptique .....	9
<b>PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>10</b>
1. La prévention des déchets .....	10
a. Le PLPDMA .....	10
b. Les actions de prévention 2023 .....	10
i) Développer le compostage de proximité .....	10
ii) Réduire les imprimés non sollicités .....	11
iii) Développer le broyage de végétaux .....	11
iv) Promouvoir l'utilisation de couches lavables .....	14
c. Le réemploi .....	14
i. Les recycleries .....	14
ii. Les textiles .....	14
i. Les jouets .....	15
d. Vers plus d'économie circulaire .....	15
2. Les ordures ménagères et les emballages .....	18
a. L'organisation du service de collecte .....	18
b. Les contenants .....	19
c. Les véhicules de collecte en porte-à-porte .....	20
d. Les tonnages collectés .....	20
i. Les ordures ménagères .....	20
ii. Les emballages .....	21
3. Le tri des emballages .....	22
4. Les déchèteries .....	24
a. Fréquentation en déchèteries .....	25
b. La responsabilité élargie des producteurs (REP) .....	25
c. Les déchets ne relevant pas de la REP .....	26

d. Bilan des tonnages déchèteries et aires de déchets verts .....	28
5. Le centre de transfert des ordures ménagères (CTOM) .....	30
6. Le traitement des déchets .....	30
7. Le bilan global des tonnages .....	34
<b>PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>36</b>
1. Le budget du service .....	36
a. La présentation analytique .....	36
b. Le bilan financier 2023 .....	37
2. La matrice des coûts 2023 .....	40
<b>PARTIE 4 : LA COMMUNICATION .....</b>	<b>41</b>

## Préambule

Selon le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-I et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport répond à l'objectif de renforcement de la transparence et de l'information dans la gestion de ce service. Il permet d'informer les élus et les habitants sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la communauté de communes.

Mieux informé, le citoyen est en mesure de prendre conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, ainsi que de son propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2023 s'attache à décliner ces différents indicateurs. La première partie développe les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets et au traitement. La seconde partie vient préciser les indicateurs financiers en présentant les dépenses et recettes ainsi que les différents coûts du service la dernière partie du rapport est consacrée aux actions de communication.

# PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE

## 1. Le territoire

**22**  
communes

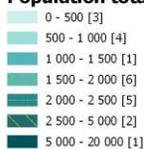
**50 614**  
Habitants  
(51 899 hab. population DGF)



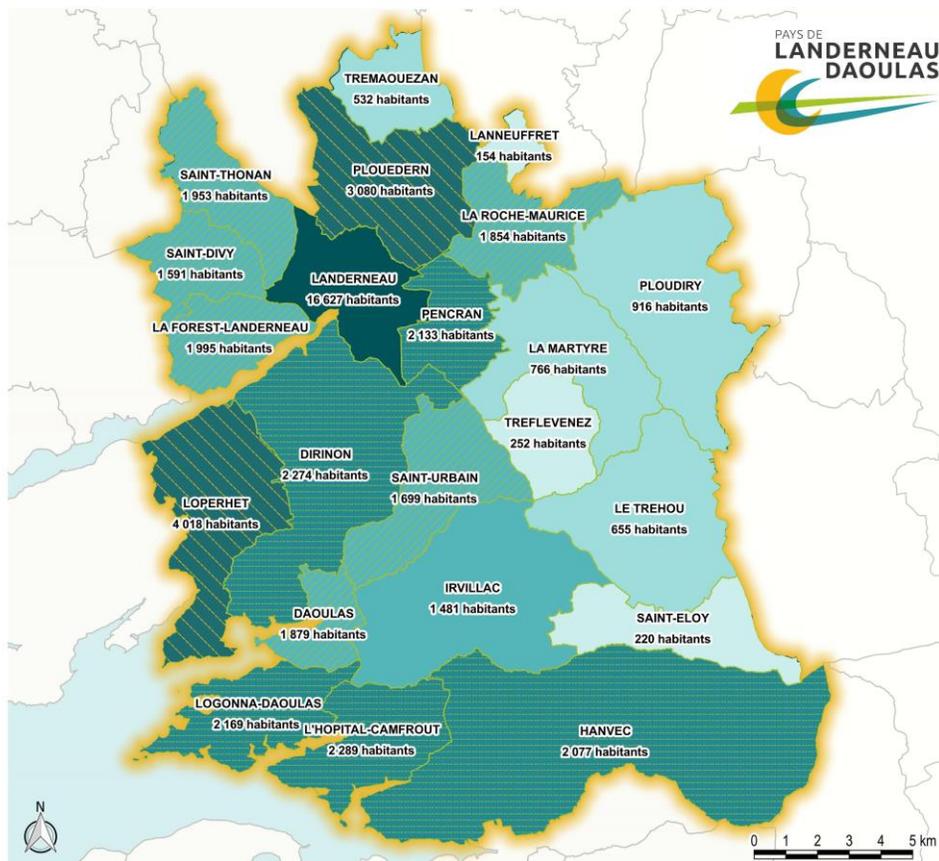
### Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023

Source : INSEE  
Recensement de la population 2020  
Date de référence statistique : 1er janvier 2020  
Réalisation : SIG CAPLD - janvier 2023

#### Population totale



Depco	Commune	Population
29043	DAOULAS	1 879
29045	DIRINON	2 274
29056	LA FOREST-LANDERNEAU	1 995
29078	HANVEC	2 077
29080	L'HOPITAL-CAMFROUT	2 289
29086	IRVILLAC	1 481
29103	LANDERNEAU	16 627
29116	LANNEUFFRET	154
29137	LOGONNA-DAOULAS	2 169
29140	LOPERHET	4 018
29144	LA MARTYRE	766
29156	PENCRAN	2 133
29180	PLOUDIRY	916
29181	PLOUEDERN	3 080
29237	LA ROCHE-MAURICE	1 854
29245	SAINT-DIVY	1 591
29246	SAINT-ELOY	220
29268	SAINT-THONAN	1 953
29270	SAINT-URBAIN	1 699
29286	TREFLEVEZ	252
29294	LE TREHOU	655
29295	TREMAOUEZAN	532
<b>Population totale CAPLD :</b>		<b>50 614</b>



## 2. Les missions

La communauté d'Agglomération du pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend :

- La prévention des déchets
- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables
- La gestion des contenants
- La gestion des déchèteries

Sauf impossibilité physique ou technique, tous les habitants et immeubles sont desservis :

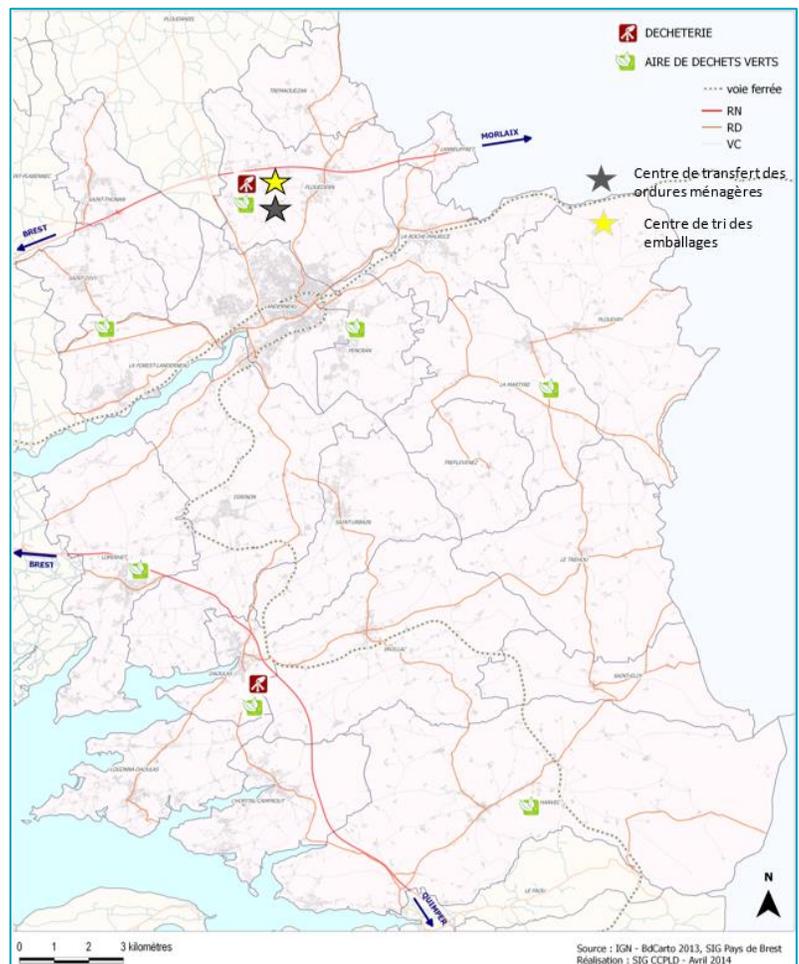
- Les ménages ;
- Les commerces, entreprises artisanales, industrielles, tertiaires ;
- Les bâtiments et services publics ;
- Les campings, terrains à caravanes

## 3. Les équipements

- **2 déchèteries**
- **6 aires de déchets verts**
- **1 centre de transfert des ordures ménagères** (en commun avec la CC du Pays de Landivisiau)

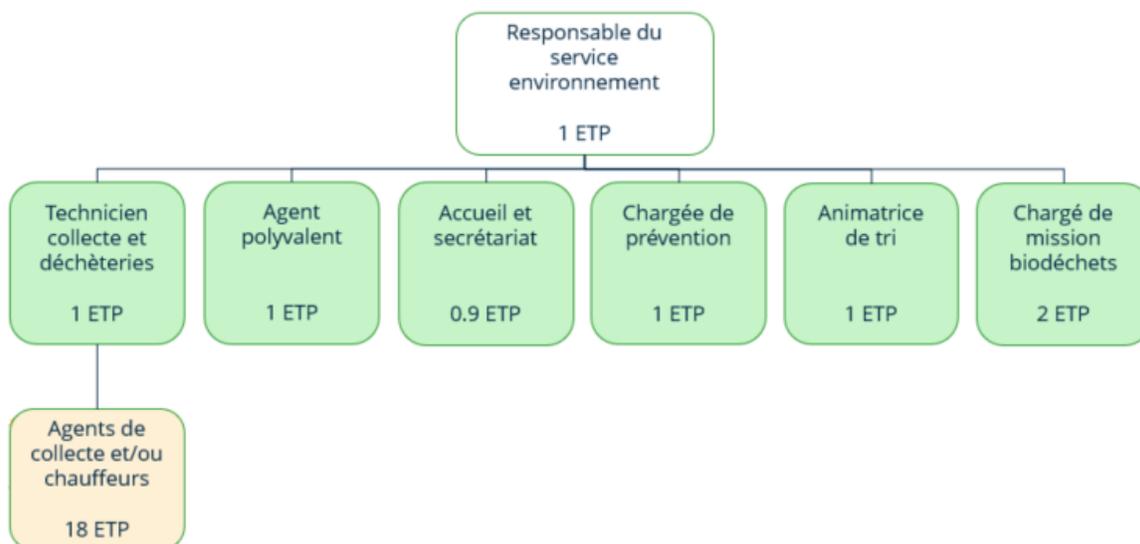
Et sous forme de SPL dont la CAPLD est actionnaire :

- **1 centre de tri des emballages** à Plouedern
- **1 usine de valorisation énergétique** des déchets au Spernot (Brest)



## 4. Les moyens humains

Au sein du pôle technique de la CAPLD, le service environnement a pour mission de mettre en œuvre la politique « déchets » de la collectivité.



Le service fait régulièrement appel à l'association relais Travail de Landerneau (et ponctuellement à SATO Interim) pour remplacer des agents en arrêt et à des saisonniers sur les périodes de vacances scolaires.

## 5. La feuille de route 2023-2026 pour la gestion des déchets

Le Conseil de communauté a ainsi voté le 29 septembre 2017 un premier programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2018-2024. Ce programme d'actions entend réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés du territoire.

Convaincus de la nécessité d'intensifier le travail déjà engagé depuis plusieurs années, les élus du territoire communautaire ont inscrit cet enjeu structurant dans le Projet de territoire du Pays de Landerneau-Daoulas, collectivement construit et adopté en conseil communautaire le 17 septembre 2021. La réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire seront légitimement des axes importants du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Contexte législatif et réglementaire

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ont notamment pour objectif de lutter contre toute forme de gaspillage. A cet effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, chaque habitant devra ainsi pouvoir trier séparément ses biodéchets.

Par la loi NOTRe de 2015, la région Bretagne, ayant la compétence de planification de la prévention des déchets, a élaboré un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce plan vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040.

Les déchèteries et les plateformes de déchets verts désignées comme des "Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets" sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En mars 2012, le contexte réglementaire relatif aux ICPE, complété par le décret 2018-458 du 6 juin 2017, a fortement évolué.

#### Objectifs et orientations :

Pour tendre vers le 0 déchet, la collectivité doit agir sur plusieurs points :

- Permettre aux habitants de trier plus et plus facilement leurs déchets en proposant des solutions adaptées ;
- Améliorer le service rendu aux usagers en sécurisant les déchèteries ;
- Mobiliser davantage la population à la valorisation de leurs déchets verts à la parcelle. Pour rappel, la quantité collectée sur notre territoire est 2.5 fois plus élevée que la moyenne bretonne et 60% plus importante que la moyenne finistérienne. L'accès illimité aux aires de déchets verts non gardiennées ne favorise pas l'autorégulation et l'appropriation de nouvelles habitudes ;
- Elaborer une politique de prévention concertée avec les habitants pour réduire les déchets.

#### Des actions regroupées dans une feuille de route :

La CAPLD dispose de 2 déchèteries (Daoulas et Plouedern). La CAPLD prend également en charge les prestations de collecte et de traitement des végétaux des 6 plateformes de déchets verts (La Forest-Landerneau, Hanvec, La Martyre, Loperhet, Pencran et Plouedern).

Afin de répondre aux enjeux environnementaux du territoire, la CAPLD a souhaité mettre en œuvre une feuille de route « déchets » pour la période 2023-2026 qui mobilise plusieurs leviers sur plusieurs axes :

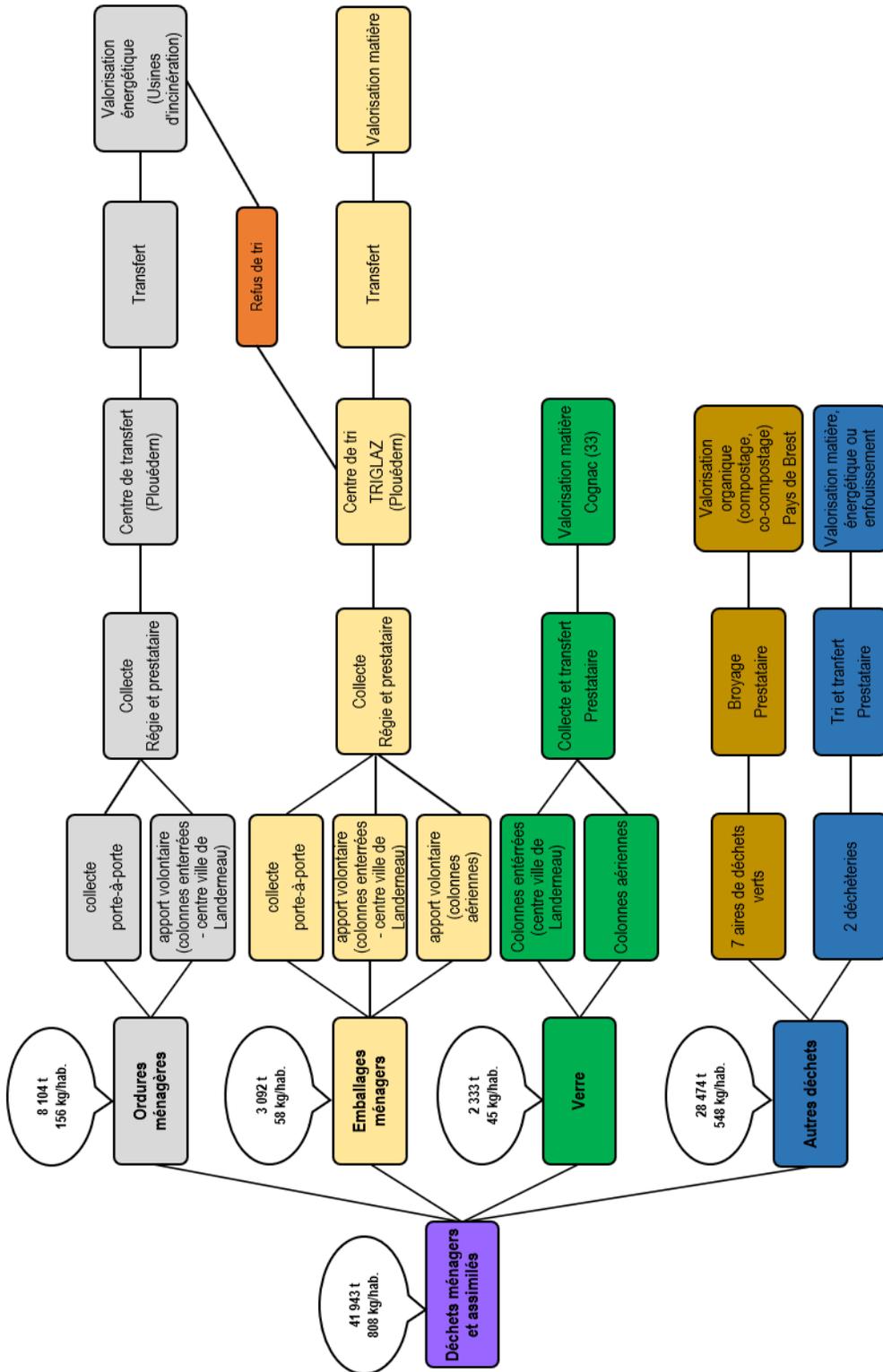
- **Permettre aux usagers de trier et réemployer plus facilement leurs déchets en construisant une nouvelle déchèterie** dans le secteur Est/sud-Est du territoire ;
- **Optimiser les conditions d'accès aux déchèteries par la mise en place de barrières d'accès** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **Faciliter le geste de tri des déchets alimentaires en déployant** les aires de compostage partagé dans chaque commune et plus largement le compostage domestique à partir de 2023 ;
- **Développer encore plus le réemploi des objets** via notamment le partenariat avec les recycleries du territoire ;
- **Poursuivre des actions de réduction des déchets via la mise en œuvre d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** pour la période 2025-2030, en concertation avec les habitants et les partenaires ;
- **Réduire les déchets verts par l'accompagnement des habitants et des professionnels en les sensibilisant à la gestion des déchets verts dans leur jardin et par la fermeture des 5 aires de déchets verts non conformes et non gardiennées** : La Forest-Landerneau, Pencran, Loperhet, La Martyre, Hanvec ;
- **Améliorer le service de collecte des déchets**, notamment lors des futurs aménagements urbains.

La mise en œuvre de cette feuille de route de gestion des déchets sera accompagnée :

- D'un renforcement de la qualité du service public rendu et de l'amélioration des conditions de travail avec l'engagement de travaux conséquents du bâtiment "Environnement" (accueil du public, vestiaires des agents...);
- D'un renforcement des missions de prévention et de sensibilisation afin d'accompagner au mieux les usagers dans le changement de leurs pratiques ;
- De l'optimisation de l'ensemble de cette feuille de route par une stratégie de communication, afin de diffuser et faire comprendre au mieux nos obligations et nouvelles pratiques à l'ensemble de la population du territoire ;
- De demandes de subventions via le fonds vert et/ou le fonds économie circulaire pour assurer à la collectivité les moyens nécessaires à déployer.

**La feuille de route 2023/2026 a été votée par le conseil de communauté du 14 avril 2023.**

## 6. Le synoptique



## PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

### 1. La prévention des déchets

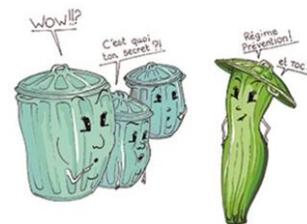
La prévention des déchets consiste à agir en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) afin de faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable. La prévention permet donc de réduire l'impact environnemental de la production et la gestion des déchets.

#### a. Le PLPDMA

Depuis plusieurs années, la CAPLD a mis en place des actions en vue de réduire la production de déchets sur son territoire. En juin 2019, les élus de la CAPLD ont voté un Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des actions à destination des usagers du territoire avec pour but de réduire la quantité de déchets produits en proposant des alternatives et des changements de pratiques.

Ce programme met en avant les actions menées et celles à mettre en œuvre pour diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés. Les objectifs sont regroupés en 4 axes :

- Éviter et détourner la production de déchets
- Réduire les déchets des professionnels
- Mener des actions en interne (éco-exemplarité)
- Communiquer et sensibiliser



#### b. Les actions de prévention 2023

Les principales actions de prévention menées en 2023 ont porté sur les axes suivants :

- i) Développer le compostage de proximité

La CAPLD a vendu **617 composteurs** en 2023, soit près de deux fois plus qu'en 2022. Lors de la vente des composteurs, une explication sur la pratique du compostage est donnée à l'utilisateur.

Si l'utilisateur rencontre un problème d'utilisation de son composteur, nous proposons d'aller sur place vérifier et rectifier si nécessaire.

Au 1<sup>er</sup> octobre, deux agents dédiés à la gestion des biodéchets ont été recrutés. En effet, **la CAPLD a été retenue par l'ADEME pour son projet de tri à la source et la gestion de proximité des biodéchets**. Ces deux postes sont financés via cette subvention.



Des aires de compostage de proximité ont été installées à Landerneau en 2022 (cité Duguesclin et Caventou). Plusieurs écoles situées sur le territoire de la CAPLD sont également équipées de composteurs partagés depuis quelques années : écoles de primaires de Saint-Thonan, Pencran, Logonna Daoulas et Hôpital Camfrout.

## ii) Réduire les imprimés non sollicités



En 2023, la CAPLD continue à inciter les usagers du territoire à coller sur leur boîte aux lettres un autocollant STOP PUB afin de réduire la quantité de déchets papiers, notamment celle des imprimés non sollicités (prospectus, flyers, publicités, journaux gratuits) encore présents en très grande quantité dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire et qui pour la plupart du temps ne sont pas désirés. Depuis 2021, des Stop Pub ont été donnés aux communes à destination des usagers et faire partie du kit nouvel habitant.

## iii) Développer le broyage de végétaux

- Opérations « Sapins malins » :

Depuis 2020, la CAPLD organise des opérations de broyage de sapins. Le broyat peut alors être récupéré par les habitants ou bien par les services techniques communaux.

16 opérations de broyage ont été organisées sur tout le territoire en 2023, soit 2704 sapins broyés.

Le bilan est le suivant :

- Plus de récupération du broyat par les usagers
- Broyage assuré en grande partie en régie par les agents biodéchets, et sur quelques communes, en prestation avec l'association Langazel.



- **Le broyage solidaire :**

Suite à la tempête CIARAN, le service environnement a organisé des opérations solidaires de broyage afin d'aider les communes touchées par la tempête.

10 communes ont sollicité le service. Le broyage a été effectué du 07/11 au 29/11.



- **Des animations « gestion des végétaux »**

6 ateliers ont été menés et animés par la MAB 29 (sur les communes de Daoulas, Plouédern, Saint-Urbain, Landerneau (x2) et Le Tréhou).



- **Des opérations de broyage sur les aires de déchets verts de La Forest-Landerneau, Pencran et Loperhet**

Afin de préparer la fermeture des aires de déchets verts pour le début de l'année 2024, plusieurs animations et démonstrations de broyages des végétaux ont été organisés au mois d'octobre par le service environnement.

Les animateurs « biodéchets » ont animé ces opérations et ont échangé sur les bonnes pratiques du jardin et l'utilisation des végétaux in situ. Les déchets verts sont devenus des ressources indispensables dans les jardins.

- **Les ateliers « Noël zéro déchet » :**



Des ateliers de création de décoration de Noël avec des végétaux et des ateliers Furoshiki ont été organisés à Landerneau et Irillac à la fin de l'automne.



#### **iv) Promouvoir l'utilisation de couches lavables**

La CAPLD propose depuis décembre 2020, la possibilité pour les jeunes parents d'essayer les couches lavables ou obtenir une aide à l'achat. Pour cela, la CAPLD met à disposition gratuitement un kit d'essai pour une durée d'un mois.

Elle propose également d'aider financièrement pour l'achat des couches lavables : 100 € d'aide à l'achat pour des couches neuves ou 50 € d'aide à l'achat pour des couches d'occasions (pour l'achat minimum de 15 couches).

En 2023, 2 familles ont été aidées financièrement pour l'achat des couches lavables et 4 familles ont pu tester les couches lavables grâce aux kits mis à disposition gratuitement par la CAPLD.

### **c. Le réemploi**

#### **i. Les recycleries**

La collectivité accompagne et soutien le remploi sur le territoire. La CAPLD a équipé la déchèterie de Plouédern d'un local recyclerie permettant aux usagers de déposer des objets en vue d'une réutilisation ainsi que celle de Daoulas depuis juillet 2022.

Sur la déchèterie de Plouédern, l'enlèvement de ces objets est assuré par l'association Le Triporteur. Sur la déchèterie de Daoulas, il s'agit de Ribine.

Deux recycleries existent sur le territoire de la CAPLD :

- La recyclerie le Tri porteur est installée à Plouédern, dans la ZAE de Saint Éloi.
- L'association Ribine, était actuellement basée à Le Trehou.

Les deux recycleries et la CAPLD ont conventionner à l'automne 2023 pour clarifier les rôles de chaque partie et mettre en place un vrai partenariat.

#### **ii. Les textiles**

Les textiles sont collectés par Abi 29. Cette association collecte et valorise le textile sur l'ensemble du département du Finistère. Les vêtements, le linge de maison et les chaussures par paires peuvent être déposés en sac dans les conteneurs de récupération implantés sur tout le territoire de la CAPLD (environ un point d'apport volontaire pour 1600 habitant) Les conteneurs sont collectés une fois par semaine. Les vêtements en

bon état seront remis dans le circuit (friperies, vestiaires, ...) et les vêtements en mauvais état seront transformés en chiffons d'essuyage ou en matériaux d'isolation.

En 2023, **79 tonnes** de textiles ont été récupérés par ABI29, soit **-55%** par rapport à 2022.

### **i. Les jouets**

Les jouets, collectés auprès des particuliers, des écoles, des crèches, des entreprises ou encore des associations, sont ensuite triés, re-complétés et composés, nettoyés avec des produits écologiques, contrôlés et enfin vendus à petits prix aux professionnels de l'enfance et aux particuliers. Ti Jouets est un chantier d'insertion de 10 personnes ayant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Elles bénéficient d'une prise en charge pour un retour vers l'emploi durable et une amélioration de leurs conditions de vie grâce à un accompagnement individualisé.

## **d. Vers plus d'économie circulaire**

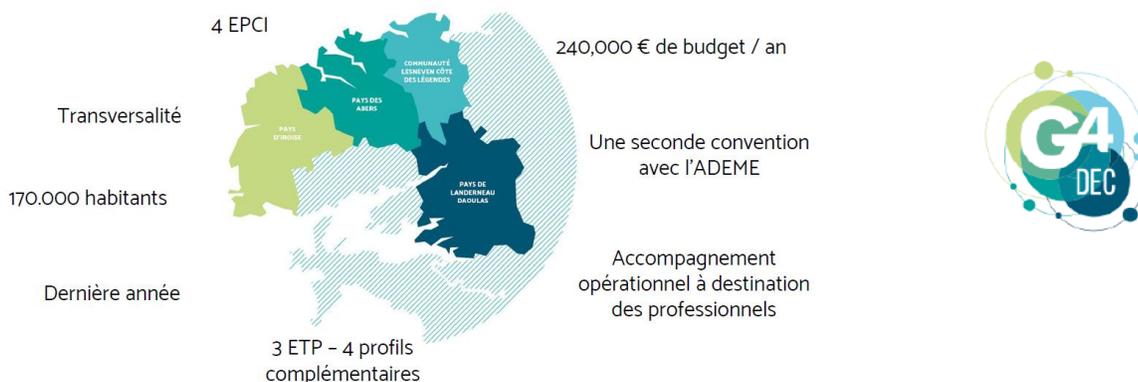
Depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

En 2017, 4 collectivités limitrophes du Nord Finistère dont la CAPLD se sont associées autour d'un projet d'économie circulaire (CCPI, CCPA, CLCL et CAPLD). Ce groupement de 4 collectivités autour des déchets et de l'économie circulaire (G4DEC) a répondu à l'appel à projet Territoire Econome en Ressource (TER) de l'ADEME.

En 2019, un service intercommunautaire de l'économie circulaire a été créé avec des actions qui ciblent en priorité les déchets des entreprises, mais aussi la réduction des déchets verts avec pour objectif que le déchet de l'un puisse devenir une ressource pour un autre. Le programme d'actions proposé, vise à :

- Renforcer les liens entre les collectivités,
- Renforcer les relations entre les collectivités et les entreprises locales en leur proposant des projets concrets,
- Trouver des solutions pérennes sur la problématique des déchets verts, au regard des volumes collectés et de leurs coûts de traitement.

En 2020, les 4 EPCI ont été labellisés par l'ADEME pour leur démarche d'économie circulaire. La convention a été renouvelée en février 2022 pour une période de 3 ans.



Les actions menées par le G4DEC en 2023 ont porté notamment sur :

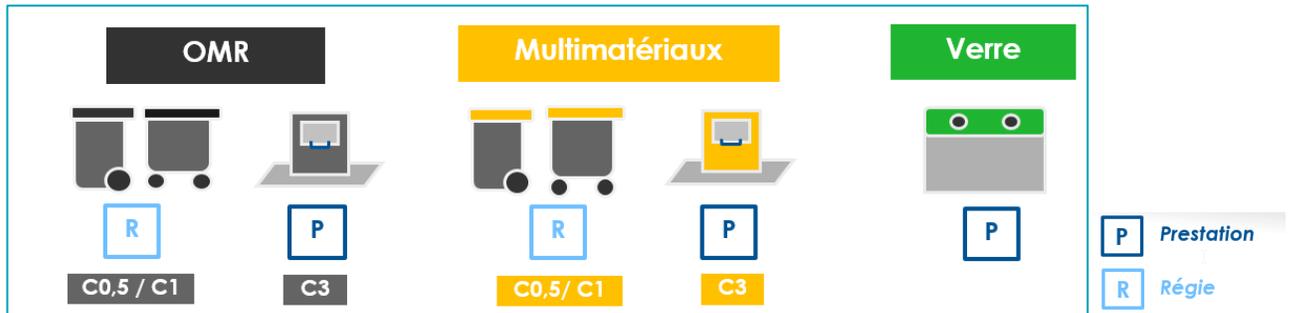
- L'organisation d'évènements tels que :
  - o Le forum de l'économie circulaire (le 7 novembre à Landerneau)
  - o La brocante verte et des matériaux (le 25 mars à Ploudalmézeau)
  - o Les café-rencontres pour identifier les synergies entre entreprises
- Les défis de l'économie circulaire
- L'opération « éco-cimetière » permettant de trier les déchets dans les cimetières et composter
- L'accompagnement des entreprises pour réduire la quantité de déchets produite : réalisation de diagnostics individualisés, identification des axes d'amélioration et sensibilisation aux démarches circulaires
- Des démarches circulaires par filière (mer et BTP) : projet « poches à huîtres », déchets coquilliers
- Concernant les végétaux :
  - o Des accompagnements « destination zéro déchet vert » des communes



- Des conventions « tontes en méthanisation » (à destination des communes, paysagistes, ESAT et agriculteurs)
  - La création d'une cartographie des espaces verts avec le GéoPaysdeBrest
- Concernant le gaspillage alimentaire :
  - Réalisation de diagnostics gaspillage alimentaire : écoles Eric Tabarly, Jean Rouxel, lycée les 2 rives, Saint-Joseph , Ehpad du Pays de Daoulas, don bosco...
  - Dispositif « plaisir à la cantine » autour de la restauration collective scolaire
- L'organisation d'ateliers ayant pour thématique les déchets du BTP, plastique, végétaux, déchets alimentaires.

## 2. Les ordures ménagères et les emballages

### a. L'organisation du service de collecte



La communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas exerce la compétence collecte des déchets :

- En **régie** pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et les emballages
- En **prestation de service** pour la collecte en apport volontaire

#### La collecte en régie :

- 8 véhicules de collecte (BOM) géolocalisables permettent de réaliser l'ensemble des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective.
- 24 tournées assurées sur 5 jours (lundi au vendredi, le matin et l'après-midi) avec alternance collecte sélective et ordures ménagères tous les 15 jours sur le territoire excepté l'hypercentre de Landerneau
- Collectes spécifiques :
  - Collecte des cartons pour les commerçants du centre de Landerneau et des zones d'activités périphériques : une fois par semaine
  - Collecte de gros producteurs d'ordures ménagères : une fois par semaine

#### La collecte assurée en prestation :

- L'hypercentre de Landerneau est équipé de 8 points de collecte par colonnes enterrées. Fréquences de collecte :
  - o Ordures ménagères : trois fois par semaine
  - o Emballages : deux fois par semaine
  - o Verre : une fois par mois

- Collecte du verre : 164 points d'apport volontaire (fréquence qui varie d'une fois par semaine à une fois par mois).

Des éco-points (apport volontaire) existent à proximité des grandes surfaces et des points de replis ont été mis en place dans les zones où la fréquentation estivale est importante (Daoulas, Hôpital-Camfrout, Loperhet et Logonna-Daoulas).

## b. Les contenants

Les contenants sont vendus à prix réduits aux usagers pour la collecte des emballages et des ordures ménagères. Les tailles disponibles sont les suivantes (prix 2023) :

- 180 litres : 17€ (seulement pour les ordures ménagères)
- 240 litres : 19€
- 360 litres : 31 €

Des bacs collectifs sont disposés auprès de certains bâtiments publics ou centres de vie. Des bacs 770 litres sont également vendus 84€ aux professionnels. Ces bacs et colonnes sont adaptés au type d'habitat.

<b>Ordures ménagères</b>	<b>Porte-à-porte</b> 	<b>C0.5</b>	<b>Bac</b> <b>85% de la population</b>
		<b>C1</b>	<b>Bac</b> <b>5% de la population</b>
	<b>Apport volontaire</b> 	<b>C3</b>	<b>Colonne enterrée</b> <b>10% de la population</b>
<b>Emballages</b>	<b>Porte-à-porte</b> 	<b>C0.5</b>	<b>Bac</b> <b>85% de la population</b>
		<b>C1</b>	<b>Bac</b> <b>5% de la population</b>
	<b>Apport volontaire</b> 	<b>C1 à C3</b>	<b>10% de la population</b>

Verre	<p>Apport volontaire</p> 	Entre C1 et C0.25	Colonne enterrée 100% de la population
Cartons des professionnels	<p>Porte-à-porte</p> 	C1	<p>Bacs collectifs ou points de regroupement</p> <p>Centre-ville de Landerneau et zones d'activités périphériques</p>

### c. Les véhicules de collecte en porte-à-porte

8 bennes géo-localisables permettent de réaliser l'ensemble des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective et un fourgon permet d'assurer l'entretien des différents équipements. Pour assurer la collecte des ordures ménagères et des emballages, **118 545 kilomètres** ont été parcourus en 2023.

### d. Les tonnages collectés

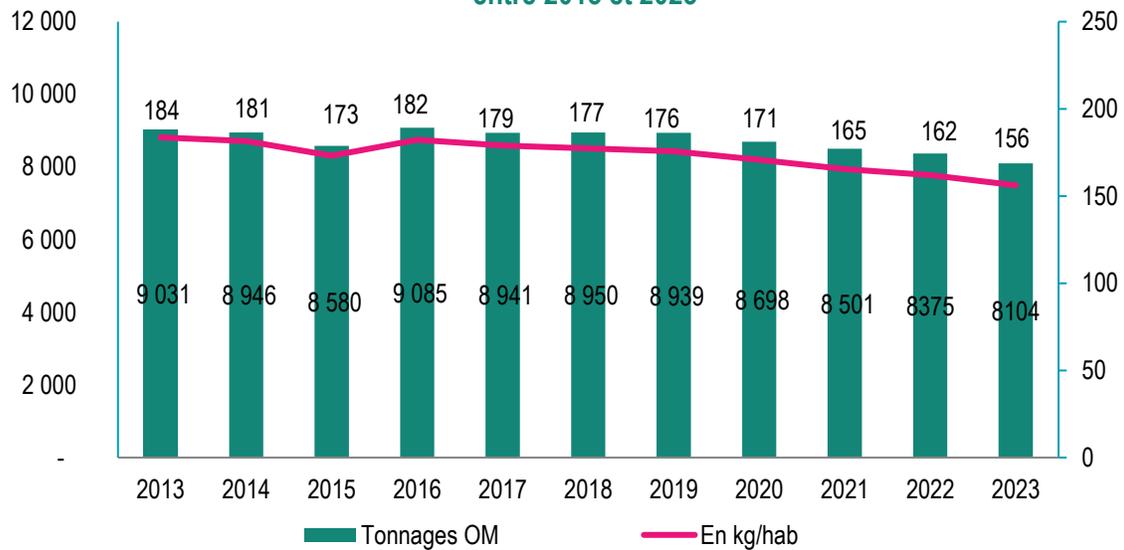
#### i. Les ordures ménagères

Sur la période de 2013 à 2023, la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est continue, soit **-10.3%** sur la période. Entre 2023 et 2022, la quantité de déchets produites a diminué de 3.2%. La quantité par habitant est passée de 162 à **156 kg/habitant/an**.

Cette diminution est liée à :

- L'extension des consignes de tri
- Les actions de prévention menées par la collectivité avec notamment le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (incitation au compostage individuel, animations sur la réduction des déchets)

### Evolution du tonnages et du ratio par habitant entre 2013 et 2023

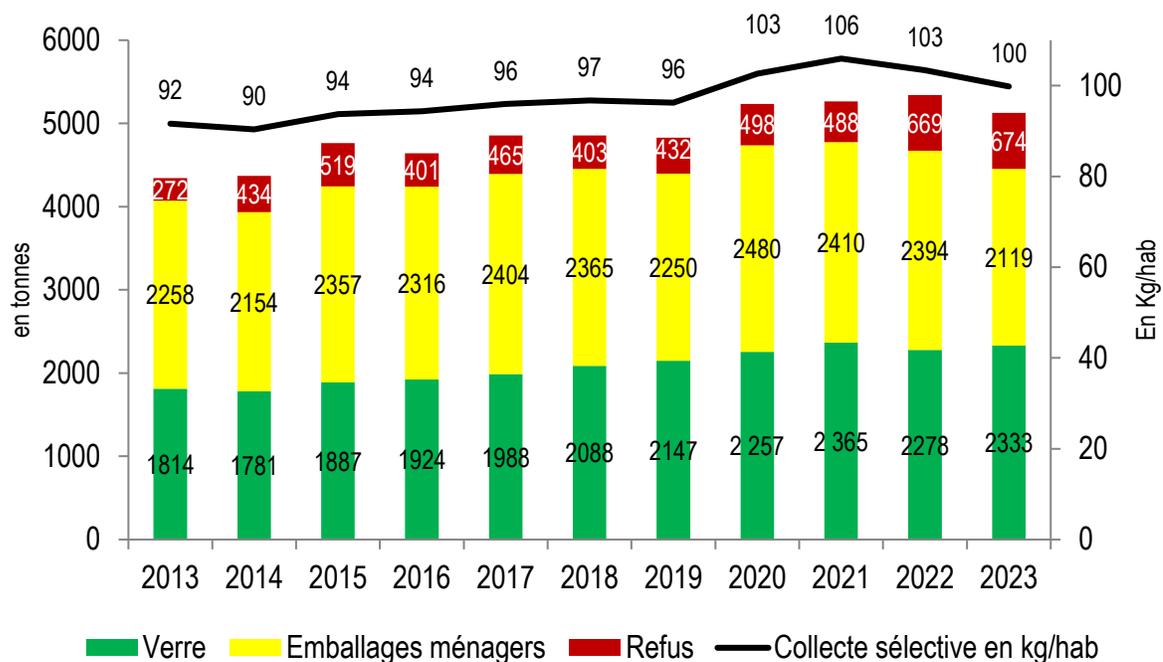


#### ii. Les emballages

Les tonnages de collecte sélective ont également progressé entre 2013 et 2023 : **+13%**. Au total, Ce sont **100 kg/habitant/an** de verre et d'emballages ménagers qui sont collectés chaque année.

Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012. La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers. Les tonnages ont légèrement baissé entre 2022 et 2023.

### Evolution du tonnage et du ratio par habitant pour la collecte sélective entre 2013 et 2023



### 3. Le tri des emballages

Triglaz, le centre de tri des emballages et des papiers est situé sur la commune de Plouédern. Cet équipement est porté et exploité par SOTRAVAL-SPL depuis 2013 et il a vocation à traiter les emballages ménagers et les papiers de toutes les collectivités du nord Finistère actionnaires de SOTRAVAL-SPL.



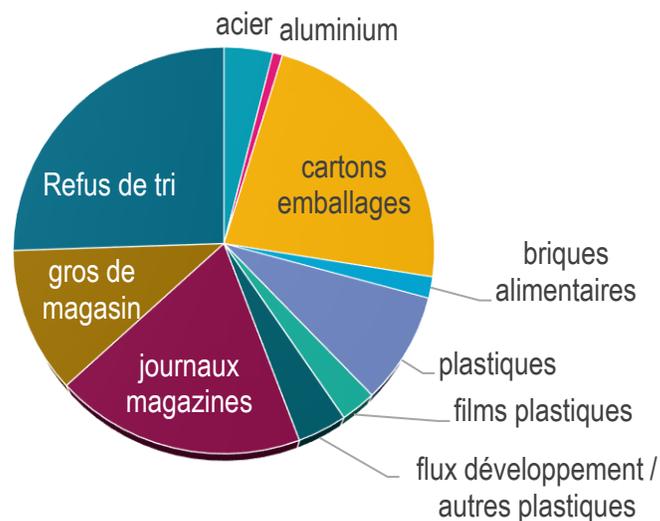
Cet outil industriel, destiné au territoire du Nord-Finistère, a une capacité de tri des emballages ménagers et papiers de 30 000 tonnes. Il intègre les dernières technologies, dont le tri optique des plastiques. Le centre de tri a la capacité de trier les différents flux du territoire (multi-matériaux, vrac/sacs, corps plats, corps creux, emballages).

En 2020, il a fait l'objet de travaux lourds d'adaptation afin d'accueillir les extensions de consignes de tri relatives aux plastiques d'emballages.

La répartition des matières triées est la suivante (matières triées (Production) et matières expédiées (Expédition)) :

2023	PRODUCTION		EXPEDITION		Expédition 2022
Acier	111.5	3.9%	109.9	3.9%	118.6
Aluminium	23.9	0.8%	22.2	0.8%	36.2
Cartons emballages	716.6	24.9%	653.8	23.0%	739.8
Briques alimentaires	47.5	1.6%	48	1.7%	45.9
Plastiques	247.5	8.6%	247	8.7%	257.7
Films plastiques	82.1	2.9%	76.2	2.7%	41.4
Flux développement / autres plastiques	111.2	3.9%	105.6	3.7%	123.9
Journaux magazines	485.9	16.9%	531.3	18.7%	706.2
Gros de magasin	325.8	11.3%	325.1	11.4%	324.6
Refus de tri	728.4	25.3%	727.1	25.5%	673.9
<b>Total</b>	<b>2 880.5</b>	<b>100%</b>	<b>2 846</b>	<b>100%</b>	<b>3068.2</b>

**Le taux de refus global des emballages est de 24%.** Ce taux de refus tient compte de la collecte des cartons des professionnels.



Les repreneurs pour les matériaux en sortie du centre de tri sont :

- Plastiques : Valorplast
- Acier et Aluminium : Guyot Environnement / Affimet / Pylal
- Cartonnettes et briques alimentaires : Revipac
- Papiers : OMNI PAC
- Gros de magasin : Sotraval

Ces repreneurs sont retenus dans le cadre d'une mise en concurrence en groupement de commande, pilotée par la SYMEED (Syndicat mixte d'études pour l'élimination des déchets) à l'échelle du Finistère.

Le verre, collecté en point d'apport volontaire, ne subit pas d'opération de tri avant la reprise par la filière de recyclage. Il est directement acheminé de l'aire de stockage situé à Plouédern vers une verrerie située à Cognac.

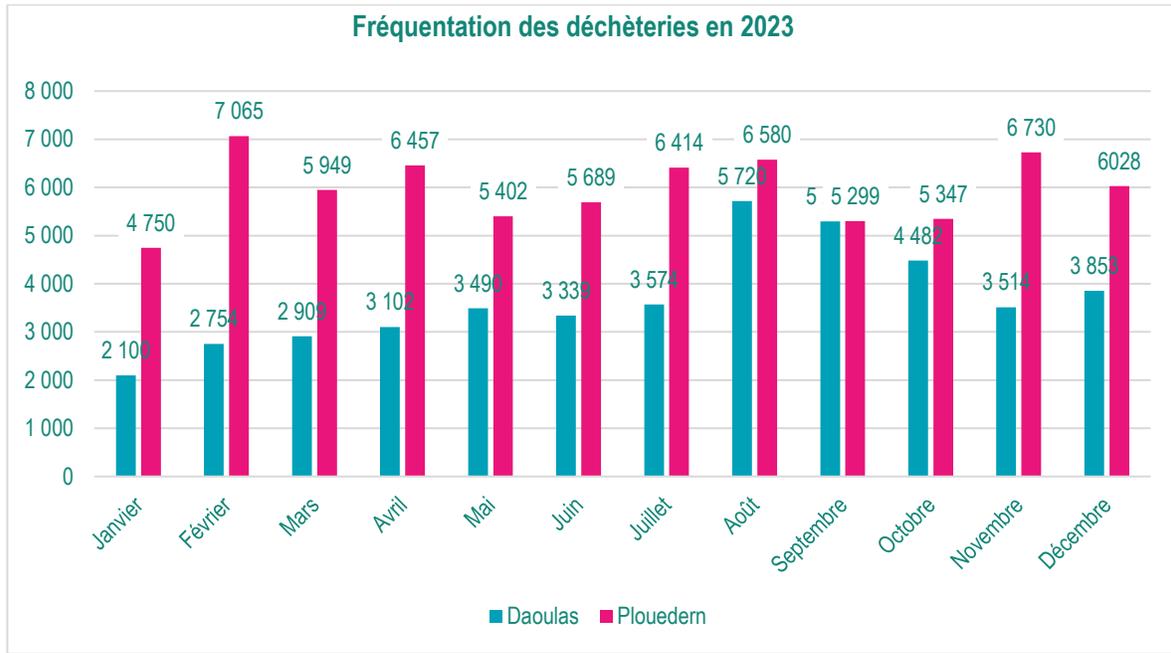
Le repreneur pour le verre est Verallia (Saint-Gobain).

#### 4. Les déchèteries

<b>Nombre de déchèteries</b>	2
<b>Haut du quai</b>	Prestataire : Tribord
<b>Bas du quai</b>	Prestataires : Guyot environnement Eco-Mobilier (transport par les Recycleurs Bretons) Sarp Ouest pour les déchets dangereux (amiante, DDS) Eco-DDS (transport par Chimirec) Ecosystem pour les DEEE et lampes (transport par Envie)
<b>Jours d'ouverture</b>	6 jours/7
<b>Accueil des déchets dangereux des ménages</b>	Oui
<b>Accès professionnels</b>	Oui (payant)

## a. Fréquentation en déchèteries

La fréquentation en déchèteries en 2023 est la suivante :



**115 843 passages** ont été comptabilisés en 2023 sur les deux déchèteries, soit **+13.8% par rapport à 2022**.

## b. La responsabilité élargie des producteurs (REP)

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

 <p>PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<p><b><u>Les piles et accumulateurs :</u></b></p> <p>Les piles et accumulateurs sont collectées et recyclées par l'éco-organisme COREPILE, via une convention.</p> <p>En 2023, <b>5.1 tonnes de piles et accumulateurs</b> ont été collectés sur le territoire de la CAPLD.</p>
 <p>DEEE</p>	<p><b><u>Les déchets d'équipement électriques et électroniques :</u></b></p> <p>Les déchets d'équipements électriques et électroniques comprennent les écrans (moniteurs, téléviseur, ...), les gros électroménagers froids (réfrigérateur, congélateur, ...), le gros électroménager hors froid (lave-vaisselle, machine à laver, ...) et le petit électroménager en mélange (sèche-cheveux, outillage, ...). Les 4 flux suivent des filières de retraitement spécifiques afin de subir une dépollution et de permettre le recyclage ou la destruction des différents composants de ces déchets.</p> <p>En 2023, <b>327 tonnes de déchets d'équipement électriques et électroniques</b> ont été collectés par Ecosystem, soit <b>6.6 kg/hab/an</b> de DEEE. Cette performance est inférieure à la performance des collectivités en milieu semi-urbain (8.7kg/hab/an).</p>
 <p>AMEUBLEMENT</p>	<p><b><u>Les déchets d'ameublement (DEA) :</u></b></p> <p>Le mobilier est collecté dans une benne spécifique. Cette benne est soutenue par l'éco-organisme Eco-mobilier. La collecte est assurée par les Recycleurs Bretons. Ces déchets d'ameublement sont orientés vers un centre de tri Haute Performance. Les matériaux sont triés, recyclés ou transformés en combustible solide de récupération (CSR) pour alimenter les cimenteries ou des chaufferies industrielles.</p> <p>En 2023, <b>742 tonnes de déchets d'ameublement</b> ont été collectés par les Recycleurs Bretons, soit +34% par rapport à 2022.</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)</p>	<p><b><u>Les déchets diffus spécifiques (DDS) :</u></b></p> <p>Les déchets dangereux spécifiques sont collectés et valorisés par CHIMIREC via l'éco-organisme Eco-DDS. Une valorisation matière et énergétique des produits collectés est réalisé par CHIMIREC dans ces différents centres de traitement.</p> <p>En 2023, <b>51.7 tonnes de DDS</b> ont été collectés via Eco-DDS (+14% par rapport à 2022).</p>
 <p>DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES</p>	<p><b><u>Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) :</u></b></p> <p>Depuis 2012, une REP spécifique pour ces déchets à risques a été mise en place. Les pharmacies doivent collecter les « boîtes à aiguilles » des patients en auto-traitement. La CAPLD a décidé de maintenir le service en déchèterie le temps que le réseau des pharmacies du territoire s'organise.</p> <p>En 2023, <b>0.3 tonnes de DASRI</b> ont été collectés dans les deux déchèteries de la CAPLD.</p>

### c. Les déchets ne relevant pas de la REP

 <p>ENCOMBRANTS</p>	<p><b><u>Les encombrants :</u></b></p> <p>Les encombrants sont collectés et valorisés par GUYOT de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 30% de valorisation matière, issus de nos process de tri</li> <li>➤ 55 % de valorisation énergétique, à travers la production de CSR</li> <li>➤ 15 % de déchets ultimes, transférés vers un centre d'enfouissement</li> </ul>
--	---

	<p>En 2023, <b>2058 tonnes d'encombrants</b> ont été collectés sur les deux déchèteries de la CAPLD (soit -16% par rapport à 2022).</p>
 <p>MÉTAUX</p>	<p><b>La ferraille :</b></p> <p>La ferraille collectée est broyée et expédiée par voie maritime vers des affineurs bayonnais, espagnol ou portugais pour une valorisation matière.</p> <p>Le taux de valorisation matière est de 85 %. 15% sont valorisés énergétiquement.</p> <p>En 2023, <b>595 tonnes de ferrailles</b> ont été collectées sur la CAPLD.</p>
 <p>CARTONS</p>	<p><b>Les cartons :</b></p> <p>Les cartons collectés en déchèterie sont envoyés au centre de tri TRIDIM. Le taux de valorisation matière est de 100 %.</p> <p>En 2023, <b>279 tonnes de cartons</b> ont été collectés en déchèteries et recyclés.</p>
 <p>BOIS</p>	<p><b>Le bois :</b></p> <p>Le bois de classe A va servir de combustible pour des serristes et le bois de classe B sera transféré vers des usines de panneaux à particules (56) ou des chaudières industrielles. Le taux de valorisation matière est de 30% (70% en valorisation énergétique)</p> <p>En 2023, <b>1765 tonnes de bois</b> ont été collectés.</p>
 <p>GRAVATS / INERTES</p>	<p><b>Les gravats :</b></p> <p>Les gravats sont recyclés à 90%. Seuls 10% partent en enfouissement (ISDI).</p> <p>En 2023, <b>1966 tonnes de gravats</b> ont été collectés.</p>
 <p>TOUT-VENANT INCINÉRABLE</p>	<p><b>Les incinérables :</b></p> <p>Les incinérables correspondent à des petits encombrants qui peuvent être incinérés dans les mêmes fours que ceux utilisés pour les ordures ménagères. Le traitement est assuré par Sotraval.</p> <p>En 2023, <b>895 tonnes</b> ont été collectées en déchèteries et incinérées (+18% par rapport à 2022).</p>
 <p>PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE</p>	<p><b>Le placoplâtre :</b></p> <p>Le placoplâtre est recyclé par une usine de fabrication de placoplâtre.</p> <p>En 2023, <b>59 tonnes</b> ont été collectées et incinérées.</p>
 <p>PLASTIQUES</p>	<p><b>Les plastiques rigides :</b></p> <p>Cette filière de traitement expérimentale est assurée par Tribord via un centre de tri spécifique pour les plastiques rigides.</p> <p>En 2023, <b>209 tonnes</b> ont été collectées et incinérées.</p>
 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p><b>Les huiles moteur :</b></p> <p>Les huiles moteurs sont recyclées et incinérées avec valorisation énergétique pour la partie incinérée.</p> <p>En 2023, <b>12 tonnes d'huile de vidange</b> ont été collectées et valorisées via SARP OUEST.</p>

 <p>BATTERIES</p>	<p><b>Les batteries :</b>          Une valorisation matière des batteries est opérée par la société DERICHBOURG.          En 2023, le tonnage collecté est de <b>4 tonnes</b>.</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)</p>	<p><b>Les déchets diffus spécifiques (hors REP) :</b>          La collecte des DDS qui ne sont pas compris dans la REP et donc non collectés par l'éco-organisme, sont collectés par SARP OUEST. Ce dernier collecte, tri et valorise les DDS des deux déchèteries de la CAPLD. La valorisation est soit matière, soit énergétique (incinération dans des usines spécifiques réparties sur le territoire national).          En 2023, <b>52.1 tonnes de DDS</b> ont été collectées et valorisées via SARP OUEST.</p>
 <p>AMIANTE / CIMENT</p>	<p><b>L'amiante :</b>          L'amiante est collectée sur les deux déchèteries dans des body benne de 15 m3 avec un marquage amiante et une double sache est mise à l'intérieur de la benne. Ces saches sont fermées avant le transport. Les chauffeurs sont formés à la manipulation de l'amiante. Seuls les usagers du territoire peuvent déposer de l'amiante (vérification par l'agent d'accueil à chaque dépôt)          En 2023, <b>111.9 tonnes d'amiante</b> ont été collectées via SARP OUEST.</p>
 <p>DÉCHETS VERTS</p>	<p><b>Les végétaux :</b>          Les végétaux réceptionnés en déchèteries et aires de déchets verts sont broyés in situ par la SOTRAVAL-SPL, évacués puis co-compostés sur les sites de compostage installés dans des élevages du nord Finistère, où les végétaux broyés sont mélangés à des effluents d'élevage ou des boues de stations d'épuration pour transformation en compost.          En 2023, <b>18735 tonnes de végétaux</b> ont été broyés et valorisés.</p>

## d. Bilan des tonnages déchèteries et aires de déchets verts

### Bilan déchèteries :

2023	PLOUEDERN	DAOULAS	TOTAL 2023	2022	Evolution 2022/2023
Encombrants	1746.5	811.5	2558.0	3054.9	-19%
Incinérables	586.7	308.0	894.7	761.3	15%
Placoplatre	18.7	40.6	59.3	56.8	4%
Plastiques rigides	126.5	82.6	209.1	134.3	36%
Gravats	1165.9	800.1	1966.0	1848.3	6%
Bois	1211.6	553.3	1765.0	1269.0	28%
Ferraille	328.3	267.1	595.4	486.9	18%
Ameublement	408.2	334.2	742.4	491.4	34%
Cartons	173.9	105.2	279.1	270.4	3%

Déchets électriques et électroniques	170.9	156.7	327.6	264.1	19%
Amiante	62.3	49.7	111.9	76.0	32%
DDS Hors REP			52.1	74.4	-43%
DDS REP	36.1	15.6	51.7	44.6	14%
Huiles minérales	2.0	10.0	12.0	15.7	-31%
Huiles végétales			3.8	1.9	50%
Piles			5.1	4.7	9%
Lampes			2.8	2.0	30%
Batteries			4.0	5.8	-47%
DASRI	0.2	0.1	0.3	0.3	21%
			9 640	8 863	8%

### Bilan végétaux :

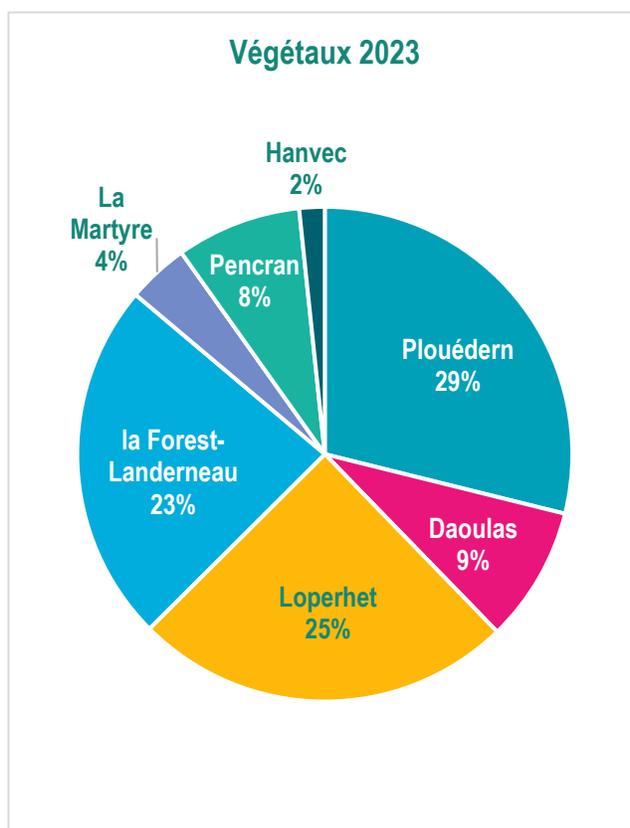
7 aires de déchets verts sont présentes sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Daoulas, Hanvec, Loperhet, La Forest-Landerneau, la Martyre, Plouédern, Pencran. Ces aires sont ouvertes en permanence exceptée celle de Daoulas qui est ouverte aux heures d'ouverture de la déchèterie.

**Le tonnage de déchets verts collectés en déchèteries et sur les aires de déchets verts a augmenté entre 2022 et 2023 (+11%).**

En 2023, la CAPLD a collecté **363 kg/hab** de végétaux.

Ce ratio est un des plus élevés de France. Les aires de la CAPLD sont non gardiennées et accessibles 24h/24 par des ménages, mais également par des professionnels du territoire et des territoires limitrophes, ce qui explique cette situation. Les aires de Loperhet, La Forest-Landerneau et Plouédern représentent 80% des tonnages de déchets verts collectés sur le territoire.

La fermeture des aires de déchets verts de Pencran, Loperhet et La Forest-Landerneau sera effective en janvier 2024. En complément, des barrières d'accès ont été installées en déchèteries le 1<sup>er</sup> novembre 2023.



## 5. Le centre de transfert des ordures ménagères (CTOM)



Depuis mai 2016, un nouveau centre de transfert des ordures ménagères est entré en service en lieu et place de l'ancienne usine de traitement des déchets à Plouédern, près de la déchèterie de Saint-Eloi. Projet porté en entente intercommunale avec la Communauté de Communes du pays de Landivisiau, cet outil commun vise à regrouper sur un même site les ordures ménagères collectées sur le territoire des deux communautés avant de les acheminer vers l'incinération. L'exploitation du site est assurée par la CAPLD.

Cet équipement simple de fonctionnement permet aux deux collectivités de réduire les coûts de transfert et de maintenir une optimisation des temps de collecte et de transport en s'appuyant sur un outil adapté au transfert des ordures ménagères. Le centre de transfert voit transiter annuellement 15 000 tonnes d'ordures ménagères, avant incinération.

## 6. Le traitement des déchets

### a. La hiérarchie des modes de traitement

Le traitement des déchets est l'ensemble des procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur valorisation.

Ainsi, différents types de traitement existent :

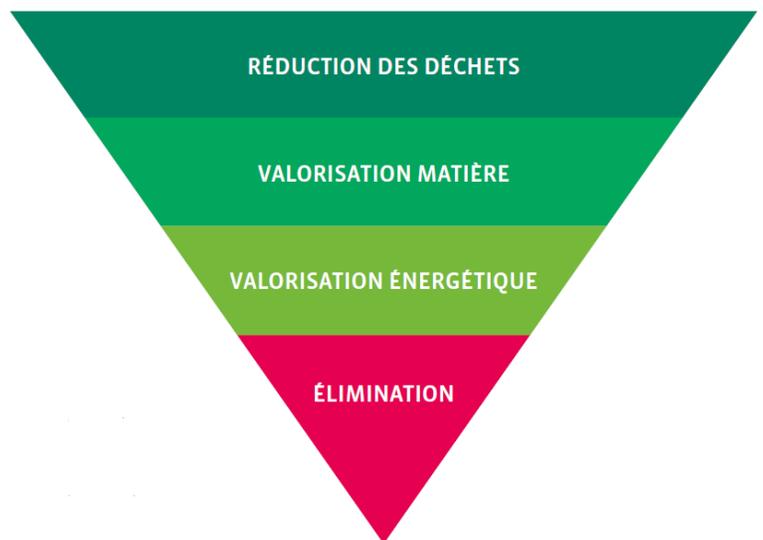
- La valorisation matière : les déchets sont utilisés en substitution à d'autres matières, il s'agit notamment du recyclage. Les déchets tels que les emballages ménagers mis dans le tri sélectif bénéficient d'une valorisation matière.
- La valorisation organique : les déchets sont utilisés en compostage ou méthanisation. Les déchets verts et fermentescibles bénéficient d'une valorisation organique.

- La valorisation énergétique : les déchets sont utilisés pour leur pouvoir calorifique et sont brûlés avec récupération de cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Les déchets tels que les ordures ménagères bénéficient d'une valorisation énergétique.
- L'enfouissement : il reste, malgré tout, des déchets qui ne peuvent être valorisés et qui sont enfouis. C'est le cas par exemple de l'amiante, des résidus d'incinération (REFIOM) et d'une part des encombrants déposés en déchèterie.

Certains processus de traitement sont complexes et certains déchets sont doublement valorisés. Les ordures ménagères, par exemple, font l'objet d'une valorisation énergétique lors de l'incinération et permettent de récupérer du mâchefer (résidus de l'incinération) qui, après maturation, servira de matériau de fondation routière.

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, la CAPLD s'est fixée comme objectif de **privilégier, dans l'ordre, après la prévention :**

- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).



## b. L'incinération



UVED du Spernot (Brest)  
©Ouest-France

Après avoir transitées par le CTOM, les ordures ménagères sont apportées à l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située au Spernot à Brest ou à celle de Briec et sur d'autres incinérateurs si besoin.

Ces unités permettent une valorisation énergétique en cogénération. L'énergie dégagée lors de la combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau à haute pression pour produire de l'électricité grâce à un turbo-alternateur d'une part, et pour alimenter un réseau de chaleur d'autre part.

L'incinération permet également une valorisation matière. Les mâchefers sont les résidus récupérés à la sortie des fours. Un électroaimant permet d'en extraire de l'acier. Cet acier est envoyé vers des aciéries. Les mâchefers déferrillés sont envoyés dans un centre de maturation où un traitement complémentaire permet notamment d'en extraire l'aluminium, et d'obtenir un matériau réutilisable dans les activités du bâtiment ou de la voirie.

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets est gérée dans le cadre d'une délégation de service publique par la SOTRAVAL-SPL.

La CAPLD a signé avec cette société un contrat dit de « quasi-régie ». Créée en 1986, SOTRAVAL est scindée en deux entités juridiques depuis 2013 :

- Une Société Publique Locale
- Et une Société d'Économie Mixte Locale.

La Société Publique Locale SOTRAVAL-SPL réunit 9 collectivités du Nord Finistère soit environ 425 000 habitants.

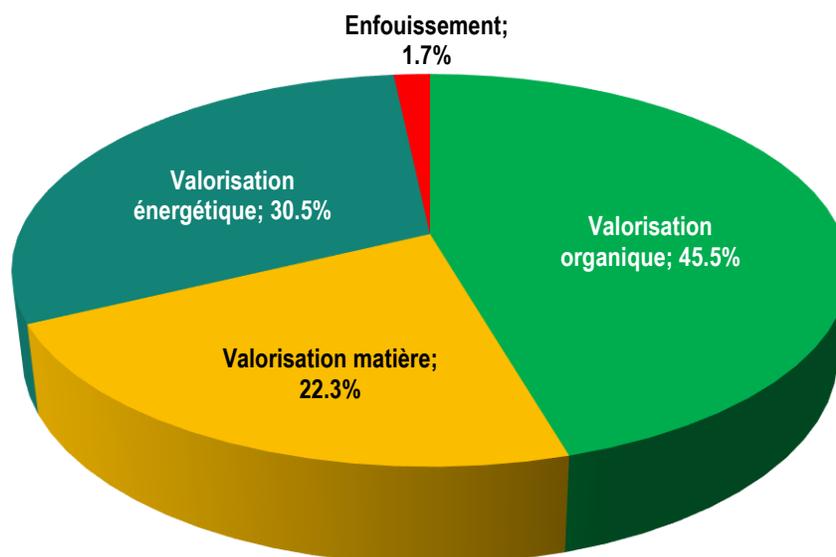


En 2023, les ordures ménagères et les refus de tri du Pays de Landerneau Daoulas ont été incinérés de la manière suivante :

- 60.4% au Spennot à Brest
- 37.5% à Briec
- 1.4% à Concarneau
- 0.7% à Carhaix

### c. Le bilan du traitement des déchets

#### Devenir des déchets 2023



Les végétaux représentent une part importante des tonnages sur le territoire, ce qui explique le taux important de valorisation organique.

**Les déchets envoyés en enfouissement représentent moins de 2% des déchets traités.** Il s'agit des déchets des déchèteries :

- 15% des déchets encombrants
- 100% des déchets amiantés
- 10% des gravats

## 7. Le bilan global des tonnages

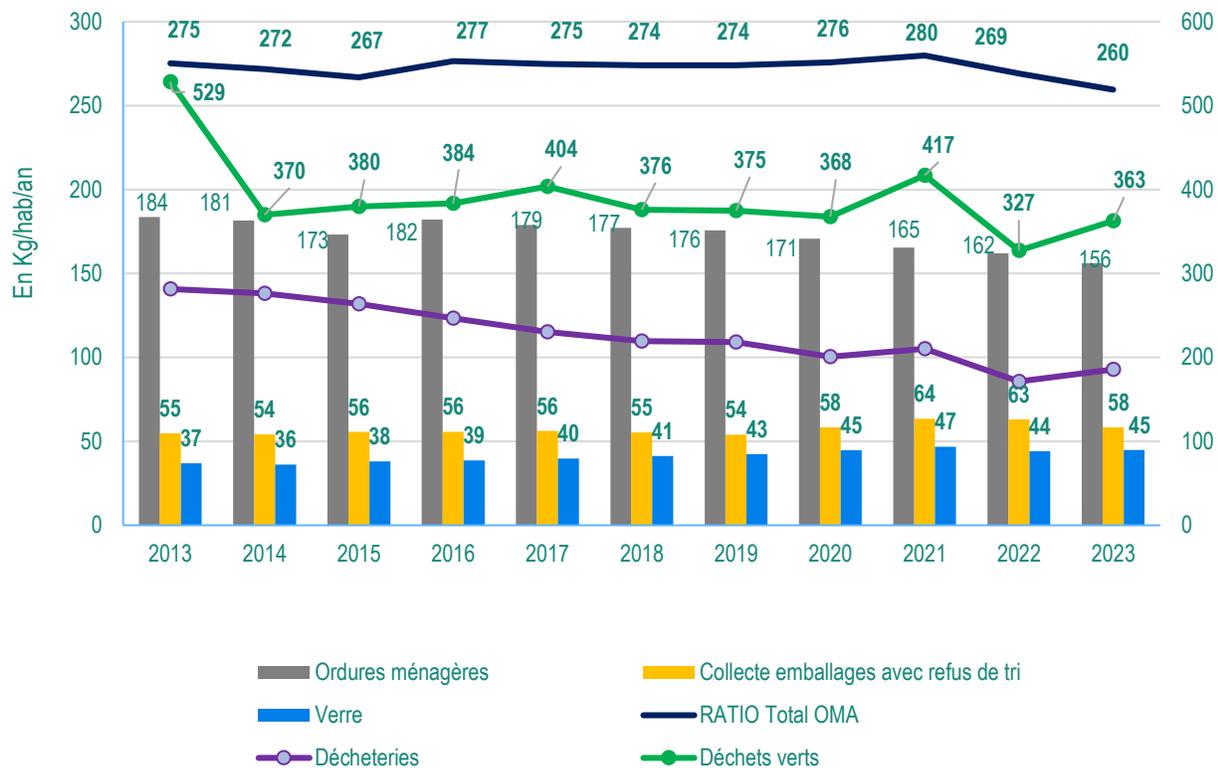
Tonnages	2023	2022
Ordures ménagères	8 104	8 375
Refus de tri	727	674
Ordures ménagères et refus de tri	8 831	9 049
Emballages collectés	3 092	3 579
Emballages valorisés	2 305	2591
Verre	2 333	2278
Recyclables valorisés	4 638	4869
<b>Total OMA*</b>	<b>13 469</b>	<b>13 918</b>
Végétaux	18 834	16 925
Décheteries	9 640	8 863
<b>Décheteries et végétaux</b>	<b>28 474</b>	<b>25 788</b>
<b>Total DMA*</b>	<b>41 943</b>	<b>39 706</b>

Ratios par habitant	2023	2022
Ordures ménagères	156	162
Refus de tri	14	13
Ordures ménagères et refus de tri	170	175
Collecte emballages valorisée	44	50
Collecte emballages avec refus de tri	58	63
Verre	45	44
Recyclables valorisés	89	94
<b>RATIO Total OMA*</b>	<b>260</b>	<b>269</b>
Végétaux	363	327
Décheteries	186	171
<b>RATIO Décheteries et végétaux</b>	<b>549</b>	<b>499</b>
<b>RATIO DMA*</b>	<b>808</b>	<b>768</b>

\*OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

\* DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

## Evolution du ratio par habitant d'ordures ménagères et assimilées entre 2013 et 2023



## PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Cette partie présente les dépenses et les recettes du service permettant une analyse des coûts.

### 1. Le budget du service

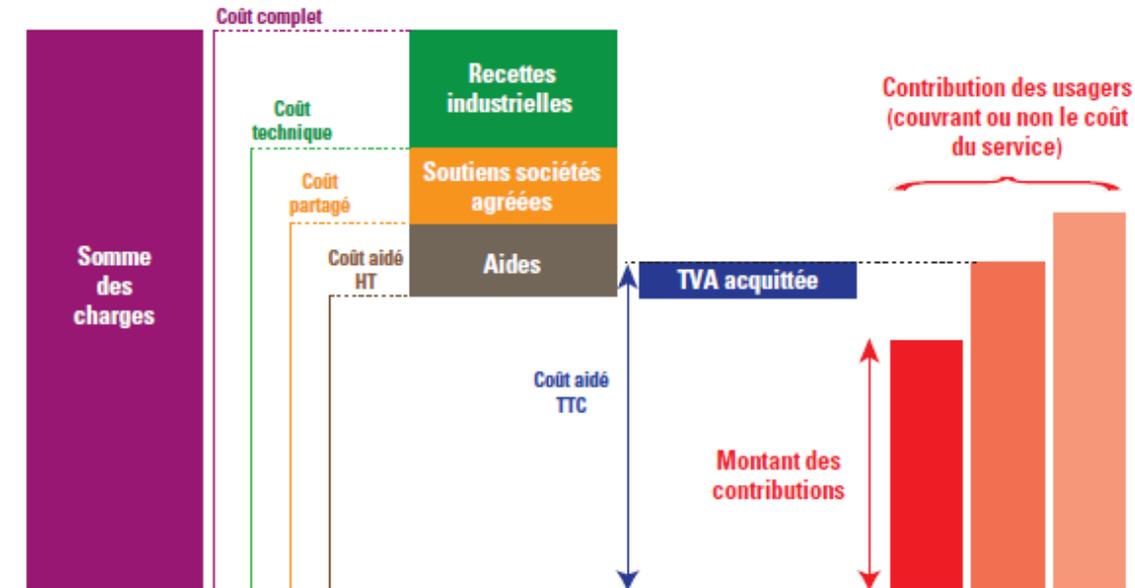
#### a. La présentation analytique

Depuis 2009, la CAPLD utilise les deux outils mis en place par l'ADEME : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®. La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets, elle est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Pour appréhender correctement les coûts, il est nécessaire de les considérer selon divers niveaux de prise en compte de charges et de produits. La matrice a pour vocation d'établir pour chaque flux les coûts suivants :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA,
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...),
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Citéo...),
- Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues,
- Coût fiscal : charge nette de TVA supportée par la collectivité,
- Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du coût fiscal.

Les différents types de coûts calculés dans la matrice des coûts :



Ceux-ci seront établis pour chaque flux en € par habitant et en € par tonne. La variation de ce coût d'une année sur l'autre constituera un élément d'appréciation important.

## b. Le bilan financier 2023

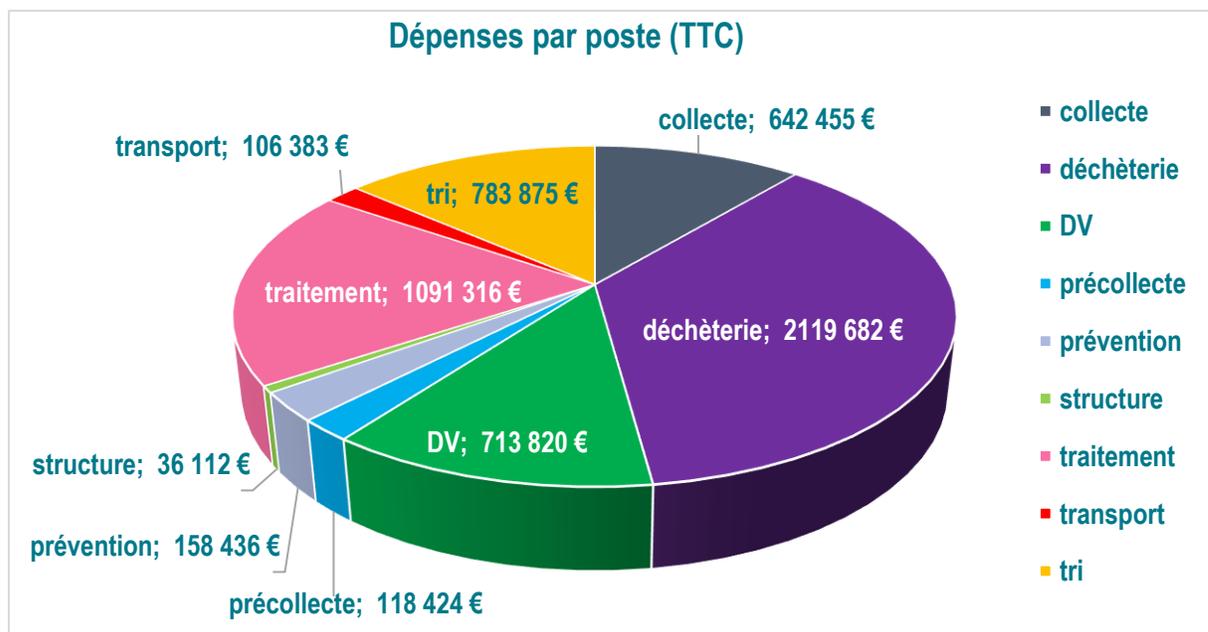
### Les dépenses

Le service environnement est financé dans le cadre d'un budget spécifique, part du budget principal de la collectivité. L'ensemble des dépenses et recettes concernant la prévention et la gestion des déchets y sont imputées, en fonctionnement comme en investissement.

Ces coûts sont constitués de :

- Charges de prévention : opération en lien avec le PLPDMA
- Charges de pré-collecte : contenants, lavage, fournitures
- Charges de collecte : rémunération des agents, véhicules, entretien des matériels, carburants
- Charges de traitement : incération, tri, traitements des déchets de déchèteries
- Charges fonctionnelles : frais de structure, de communication

Les charges de collecte et traitement représentent la majorité du budget. Le total des charges représente, en 2023, **5 770 502 € TTC**.



### Les recettes

Le financement du service de collecte et du traitement des déchets ménagers est assuré en grande partie par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (TEOM). Le produit de la redevance spéciale, les soutiens des éco-organismes et la vente des matériaux contribuent également au financement du service.

En 2023, la recette TEOM s'est établie à **4 076 444 €**.

### La redevance spéciale

Du fait de l'institution de la TEOM, la mise en place d'une redevance spéciale est obligatoire (art. 1520 du Code Général des Impôts) pour financer le service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers. Il s'agit pour les collectivités de mieux répartir les charges fiscales du coût du service de collecte entre les différents producteurs de déchets ménagers ou non ménagers. Sont concernés par la redevance spéciale : les campings, les commerçants, artisans, activités de service, les locaux exonérés de plein droit du paiement de

la TEOM (application de l'article 1521-II du Code général des Impôts - CGI). Le conseil communautaire a institué la redevance spéciale en 1998.

En 2023, la recette redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères s'est établie **300 632.13 €**.

Les professionnels qui déposent des déchets en déchèterie et/ou en aires de déchets verts sont facturés au trimestre pour les apports en déchèterie et à l'année (via une convention) pour les aires de déchets verts.

En 2023, le montant de ces deux redevances était de **143 165.25 €**.

**Le total des redevances spéciales est de 443 797.38 € pour 2023.**

### **Les soutiens**

La signature d'un contrat avec CITEO pour la période 2018-2022 garantit à la collectivité des aides financières basées sur les performances de collecte et la valorisation énergétique en usine d'incinération. Les versements sont directement liés aux performances de collecte et de recyclage des emballages et des papiers. Plus les tonnages de déchets valorisés sont élevés, plus les soutiens sont importants.

En 2023 la recette globale CITEO s'est établie à **692 103.96 €**.

En 2023, les soutiens d'éco-organismes sur les déchèteries sont les suivants :

- OCAD3E (D3E) = 31 904.06 €
- Eco DDS = 1 806.60 €
- Eco-mobilier = 20 098.16 €

Soit un total de **53 808.82 €**.

### **Les ventes de matériaux et autres recettes**

Les déchets recyclables triés sont utilisés par les industriels pour fabriquer d'autres emballages ou produits. Les déchets recyclables triés deviennent ainsi des matières premières. Les contrats signés avec CITEO et les filières de recyclage fixent les modalités de reprise de ces matériaux. Certains prix de reprise sont fixes, d'autres évoluent en fonction des prix mondiaux.

En 2023, la recette de ventes de matériaux liées aux tonnages collectés s'est établie à **268 614.28 €**.

A ces recettes de vente de matériaux s'ajoutent le produit des ventes des conteneurs et des composteurs (37 514.85 €).

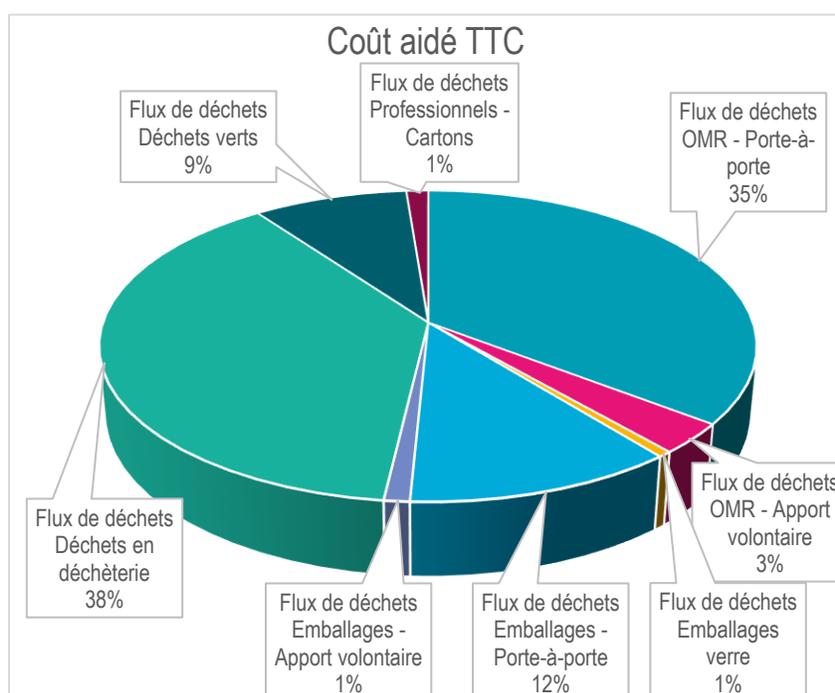
## 2. La matrice des coûts 2023

La répartition des coûts aidés est la suivante :

Ligne de la matrice	Flux de déchets								Total
	OMR - Porte-à-porte	OMR - Apport volontaire	Emballages verre	PEHV - Porte-à-porte	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Professionnels Cartons	
Charges fonctionnelles	118 580	10 454	12 672	88 273	8 400	127 476	26 728	4 142	396 724
Charges techniques (y compris regroupements)	1 579 221	139 818	90 566	1 189 766	112 712	1 812 453	382 895	68 569	5 375 999
<b>Total charges (y compris regroupements)</b>	<b>1 697 801</b>	<b>150 272</b>	<b>103 238</b>	<b>1 278 039</b>	<b>121 112</b>	<b>1 939 928</b>	<b>409 622</b>	<b>72 711</b>	<b>5 772 723</b>
<b>Total produits</b>	<b>63 116</b>	<b>4 499</b>	<b>79 319</b>	<b>773 936</b>	<b>73 906</b>	<b>177 775</b>	<b>2 586</b>	<b>13 547</b>	<b>1 188 685</b>
<b>Coût aidé HT</b>	<b>1 634 685</b>	<b>145 773</b>	<b>23 918</b>	<b>504 103</b>	<b>47 206</b>	<b>1 762 153</b>	<b>407 036</b>	<b>59 164</b>	<b>4 584 039</b>
<b>Coût aidé TTC</b>	<b>1 756 722</b>	<b>158 601</b>	<b>29 195</b>	<b>574 738</b>	<b>54 347</b>	<b>1 891 876</b>	<b>435 400</b>	<b>61 776</b>	<b>4 962 655</b>
<b>Total financement</b>	<b>4 377 076</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>88 278</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 465 354</b>

Coûts annuels									
Coût complet	1 697 801	150 272	103 238	1 278 039	121 112	1 939 928	409 622	72 711	5 772 723
Coût technique	1 677 699	149 499	47 487	1 158 629	110 716	1 846 177	407 036	59 164	5 456 409
Coût partagé	1 659 633	147 934	23 918	504 103	47 206	1 792 368	407 036	59 164	4 641 363
Coût aidé HT	1 634 685	145 773	23 918	504 103	47 206	1 762 153	407 036	59 164	4 584 039
TVA acquittée	122 038	12 828	5 277	70 635	7 141	129 723	28 363	2 612	378 616
Coût aidé TTC	1 756 722	158 601	29 195	574 738	54 347	1 891 876	435 400	61 776	4 962 655
Financement	4 377 076	-	-	-	-	88 278	-	-	4 465 354



## **PARTIE 4 : LA COMMUNICATION**

### **L'accueil au service environnement**

L'accueil est assuré au service environnement situé zone de St Ernel à Landerneau. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. L'agent d'accueil renseigne les usagers, vend des bacs et des composteurs et distribue les différents outils d'information (guides, calendriers de collecte).

### **Tri et prévention des déchets**

Le service environnement a pour mission de rappeler aux usagers et professionnels les consignes de tri suite aux observations de terrain transmises par les agents de collecte ou à la suite des analyses du gisement au centre de tri (rencontre avec les usagers ou dépôts d'un courrier en cas d'absence). Le service environnement intervient sur demande auprès des entreprises qui souhaitent sensibiliser leurs agents au tri des emballages. Des visites du centre de tri des emballages pour les écoles et associations du territoire sont assurées par le service environnement qui peut également participer à des manifestations sur le territoire pour présenter le tri des déchets, la prévention ou le compostage.

Deux chargés de mission biodéchets assurent également depuis le 1<sup>er</sup> octobre la sensibilisation des usagers au compostage, paillage et jardinage au naturel.

### **Les informations distribuées lors des achats de bacs recyclables**

Avec chaque bac jaune, les consignes de tri sont données à l'utilisateur oralement et de manière écrite : le mémo tri et le calendrier de collecte. Les consignes de tri sont également rappelées sur le bac jaune : un autocollant est apposé sur chaque couvercle. Les calendriers de collecte sont disponibles en téléchargement sur le site de la CAPLD. Le guide du nouvel arrivant est donné aux mairies du territoire pour diffusion auprès des nouveaux arrivants.

### **Le flochage des bennes à ordures ménagères**

Afin de sensibiliser le grand public à la réduction des déchets, la CAPLD a choisi de communiquer sur les flancs des camions de collecte des déchets. L'atout de cet outil est sa mobilité sur le territoire, ainsi que sa taille, à l'inverse de la communication écrite habituelle qui ne cible qu'une partie de la population, le flocage des camions touche un public plus large. Les thématiques sont les suivantes : la collecte du verre, la promotion du compostage et les consignes de tri des emballages.



### **Internet et réseaux sociaux**

Le site internet de la CAPLD présente une page « environnement » qui permet d'accéder à des informations spécifiques à ce domaine. La CAPLD est également présente sur les réseaux sociaux.

### **Les relations presse**

La CAPLD informe la presse des différents événements sur le territoire notamment ceux en lien avec le service environnement. Le télégramme et le Ouest France relaient régulièrement ces informations dans la presse locale.

### **Les bulletins municipaux**

Le service communication transmet régulièrement des informations concernant la gestion des déchets aux différentes mairies du territoire afin qu'elles puissent le relayer dans leur bulletin municipal (changement de collecte lié au jour férié par exemple).

### **Les actions de proximité**

- Le suivi GPS

Le système de remontées des bacs de tri non conforme, via la géolocalisation en place sur les bennes, fonctionne très bien. Le service environnement se présente chez les usagers pour transmettre les consignes de tri en ciblant les quartiers en lien avec cet outil GPS. Ce système permet d'identifier le déchet non conforme mis dans le bac jaune : textile, déchets verts, verre, ordures ménagères, etc. Il permet également de mettre en

évidence les bacs qui sont cassés pour permettre à l'agent de maintenance des bacs de se rendre au domicile de l'usager et de faire les réparations nécessaires. Ce système est bien adapté aux évolutions de tri et permet de bien cibler les problèmes et assurer un accompagnement individuel tout en effectuant à l'échelle d'un quartier une information afin d'éviter une stigmatisation.

- Suivi des caractérisations des emballages

Le suivi régulier des caractérisations faites sur les emballages apportés au centre de tri TRIGLAZ permet de mettre en avant les déchets qui posent problèmes (couches, câbles, emballages non vidés, etc.) et de suivre l'évolution des taux de refus. En cas d'erreur importante, une photo est faite et un article est transmis en mairie pour information et diffusion dans le bulletin de la commune concernée.